

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

---

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC223

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« familles, »,

rédigier ainsi la fin de cet article :

« après le mot : « culturel, », sont insérés les mots : « à la pratique d'activités physiques et sportives et d'activités physiques adaptées, ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser l'objet de l'article 1<sup>er</sup>, en insérant dans la liste des missions d'intérêt général et d'utilité sociale accomplies par les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) les actions contribuant à la pratique d'activités physiques et sportives, mais aussi celles contribuant à la pratique d'activités physiques adaptées.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1<sup>er</sup> ne mentionne que les activités physiques et sportives. Or de nombreux ESMS accueillent et travaillent avec des publics dont la situation physique ou psychique ne permet pas de pratiquer ce type d'activités. Il convient donc de mentionner également les activités physiques adaptées.